REPUBLIQUE DU SENEGAL



LES DISPOSITIFS COMMUNAUTAIRES DE PROTECTION DE L'ENFANCE

STRATEGIE NATIONALE DE PROTECTION DE L'ENFANT



Cette publication a été produite avec l'appui de l'UNICEF.



Edition Juin 2016

Crédit Photo : UNICEF Sénégal

I- CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le Gouvernement du Sénégal, à travers la ratification des instruments internationaux de protection de l'enfance, reconnait que l'Enfant, en raison de son manque de maturité physique et intellectuelle, a besoin de protection et de soins spéciaux.

Aussi, avec l'adoption politique, en décembre 2013, d'une Stratégie Nationale de Protection de l'Enfant (SNPE), les pouvoirs publics ambitionnent d'offrir aux enfants un environnement protecteur et respectueux de leurs droits.

Dans sa mise en œuvre, la Stratégie préconise l'installation, à toutes les échelles, de cadres fédérateurs entre les intervenants dans le domaine de la protection de l'enfance. A cet effet, l'Etat a mis en place :

- Un Comité Intersectoriel National de Protection de l'Enfant (CINPE), par arrêté primatorial n°01333 du 24 janvier 2014. Cet organe de pilotage de la SNPE regroupe, au niveau stratégique, l'ensemble des acteurs impliqués dans le secteur de la protection de l'enfance;
- Un Secrétariat Exécutif National de Protection de l'Enfant (SENPE), présidé par le Ministère en charge des questions de l'Enfance, pour coordonner la mise en œuvre des plans de travail des différentes commissions techniques qui sont les bras opérationnels du CINPE;
- Quatre commissions techniques présidées par les Sectoriels clés de la protection de l'enfance :
 - la Commission Prévention, dirigée par la Direction Générale de l'Action Sociale / Ministère de la Santé et de l'Action Sociale,
 - la Commission Prise en charge, dirigée par Direction de l'Education Surveillée et de la Protection Sociale /Ministère de la Justice.
 - Commission Promotion, Partenariat et Communication, dirigée par Direction des Droits, de la Protection de l'Enfance et des Groupes Vulnérables /Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance,
 - Commission Suivi, Evaluation et Gestion des connaissances, dirigée par Direction des Droits Humains /Ministère de la Justice.

De même, le mécanisme de coordination de la SNPE prévoit, au niveau départemental, un Comité Départemental de Protection de l'Enfant (CDPE) dont le modèle de fonctionnement a été validé par l'ensemble des acteurs intervenants dans le secteur.

En outre, afin d'offrir les services adéquats aux populations, ces organes stratégiques s'appuient sur des dispositifs locaux de protection, plus aptes à prendre en charge les besoins des enfants, de leurs familles et de leurs communautés.

II. ECHELLE ET DÉNOMINATION

Les initiatives communautaires de protection de l'enfance, mises en évidence par le rapport sur la Cartographie et l'Analyse des Systèmes de Protection de l'Enfant au Sénégal (2011), ont été renforcées par les acteurs du secteur qui, de manière consensuelle, ont identifié les échelles de concertation ci-après définies :

ECHELLE	DENOMINATION	
Arrondissement	Comité de Suivi des Activités de Protection de l'Enfant (CSPE)	
Commune	Comité Communal de Protection de l'Enfant (CCPE)	
Quartier/	Comité de Quartier de Protection de l'Enfant (CQPE)/	
Village	Comité Villageois de Protection de l'Enfant (CVPE)	

III. STRUCTURATION, FONCTIONNEMENT, RESSOURCES FINANCIERES, PARTIES PRENANTES

Dans la même veine, les principes qui régissent les cadres identifiés ont été harmonisés.

1. STRUCTURATION

Les bureaux des Comités locaux se composent comme suit :

DENOMINATION	STRUCTURATION
Comité de Suivi des Activités de Protection de l'Enfant (CSPE)	-
Comité Communal de Protection de l'Enfant (CCPE)	- Un président : le Maire, - Des représentants des CQPE/CVPE, - Toute personne ressource.
Comité de Quartier de Protection de l'Enfant (CQPE)/ Comité Villageois de Pro- tection de l'Enfant (CVPE)	- Un(e) vice-président(e) : une personne dynamique, - Un(e) secrétaire : un responsable d'établissement, - Un(e) secrétaire adjoint(e),

2. FONCTIONNEMENT

La fréquence des rencontres des Comités locaux est ainsi définie :

DENOMINATION	FONCTIONNEMENT
Comité de Suivi des Activités de Protection de l'Enfant (CSPE)	 - Le CSPE se réunit une fois par trimestre sur convocation du président. - Des réunions peuvent être convoquées en cas de situation d'urgence.
Comité Communal de Protection de l'Enfant (CCPE)	 - Le CCPE se réunit une fois par bimestre sur convocation du président. - Des réunions peuvent être convoquées en cas de situation d'urgence.
Comité de Quartier de Protection de l'Enfant (CQPE)/ Comité Villageois de Pro- tection de l'Enfant (CVPE)	 Le CQPE/CVPE se réunit une fois par mois sur convocation du président. Des réunions d'urgence peuvent être convoquées pour la ges- tion des cas et le référencement.

3. RESSOURCES FINANCIÈRES

Le financement des activités menées par les Comités locaux provient de :

DENOMINATION	RESSOURCES FINANCIERES
Comité de Suivi des Activités de Protection de l'Enfant (CSPE)	- Etat - Communes - Partenaires Techniques et Financiers - Secteur Privé - Mécénat
Comité Communal de Protection de l'Enfant (CCPE)	
Comité de Quartier de Protection de l'Enfant (CQPE)/ Comité Villageois de Pro- tection de l'Enfant (CVPE)	- Partenaires Techniques et Financiers - Mécénat

4. PARTIES PRENANTES

Les membres des Comités locaux de protection de l'enfant sont :

DENOMINATION	PARTIES PRENANTES
Comité de Suivi des Activités de Protection de l'Enfant (CSPE)	
Comité Communal de Protection de l'Enfant (CCPE)	- Maire, - Services Etatiques, - Représentants des CQPE/CVPE, - Personnes ressources, - Représentant des organisations d'enfants, Mouvements de Jeunesse, - Presse,
Comité de Quartier de Protection de l'Enfant (CQPE)/ Comité Villageois de Protection de l'Enfant (CVPE)	

IV. PROCESSUS DE MISE EN PLACE

DENOMINATION	ETAPES
Comité de Suivi des Activités de Protection de l'Enfant (CSPE)	 Sensibilisation de l'autorité administrative sur les questions de protection de l'enfance Plaidoyer auprès des communes Information des services étatiques et ONG Tenue d'un Comité Local de Développement /Mise en place du Comité /Formalisation
	- Sensibilisation de l'autorité politique sur les questions de pro- tection de l'enfance - Information des services techniques - Tenue d'une assemblée générale /Mise en place du Comité / Formalisation
Comité de Quartier de Protection de l'Enfant (CQPE)/ Comité Villageois de Pro- tection de l'Enfant (CVPE)	- Identification de la situation de référence sur les problématiques de protection de l'enfance - Information et sensibilisation auprès des leaders d'opinion (chef de village, de quartier, imams, clergé,) - Tenue d'une assemblée générale /Installation

V. MISSIONS

DENOMINATION	ETAPES
Comité de Suivi des Activités de Protection de l'Enfant (CSPE)	 - Assurer la coordination des CCPE (appui-conseils), - Assurer le suivi des activités menées par les dispositifs communautaires, - Rendre opérationnel le dispositif de prise en charge/référencement, - Gérer la base de données sur la situation des enfants.
Comité Communal de Protection de l'Enfant (CCPE)	 - Assurer la coordination du CCPE (appui-conseils), - Appuyer la mise en œuvre d'activités de protection de l'enfance au niveau communautaire, - Mettre en place et gérer la base de données sur la situation des enfants, - Consolider le dispositif de référencement et de prise en charge des enfants, - Mener un plaidoyer pour la mobilisation des ressources pour la Protection (fundraising), - Renforcer les capacités des CVPE/CQPE.
Comité de Quartier de Protection de l'Enfant (CQPE)/ Comité Villageois de Pro- tection de l'Enfant (CVPE)	 Faire la situation de référence (problématiques et besoins) sur la protection des enfants, Promouvoir l'éducation parentale pour une meilleure prise en charge des enfants, Développer une approche communautaire dans la prévention contre les violences et la prise en charge des enfants en danger, victimes et en conflit avec la loi, Faciliter l'accès aux services sociaux de base, Assurer la collecte et la gestion des données au niveau communautaire.

VI. SUIVI & REPORTING

DENOMINATION	ETAPES	MODALITES
Comité de Suivi des Activités de Protection de l'Enfant (CSPE)	 - Base de données, - Tableau de synthèse des référencements, - Registre d'activités, - Fiches de supervision, - Rapports synthèse d'activités du CSPE. 	Rencontres bilan,Planification,Visites de terrain.
Comité Communal de Protection de l'Enfant (CCPE)	 Fiches de suivi des activités, Rapports d'activités Fiches de reporting Fiches de référencement / Contre référencement 	Rencontres bilan,Planification,Visites de terrain.
Comité de Quartier de Protection de l'Enfant (CQPE)/ Comité Villageois de Pro- tection de l'Enfant (CVPE)	Fiches de référencementTableau de suiviRegistre d'activités	 Visites à Domicile (VAD), Focus groupes, Groupes de paroles, Réunions mensuelles.

VII. RELATION ENTRE LES COMITES DEPARTEMENTAUX DE PROTECTION DE L'ENFANT ET LES COMITES LOCAUX

1. PLANIFICATION

- Organisation de focus groupes à la base,
- Identification d'indicateurs et des besoins des CVPE/CQPE,
- Remontée des résultats au CDPE via les CCPE et les CVPE/CQPE,
- Elaboration d'un plan d'actions par le CDPE.

2. COMMUNICATION

Niveau CDPE vers CVPE/CQPE

- Partage /restitution des plans d'actions (PTA) par les CVPE/CQPE,
- Supervision des actions des CVPE/CQPE,
- Visite de terrain.
- Allocations des ressources,
- Synthèse et partage des rapports.

Niveau CVPE/CQPE vers CDPE

- Rapports (Activités et Financiers),
- Comptes rendus,
- Reporting.

3. RENFORCEMENT DE CAPACITÉS - DOCUMENTATION DES BONNES PRATIQUES

- Niveau 1-CDPE

- Renforcement et équipement des CVPE/CQPE et CCPE
- Capitalisation des bonnes pratiques (CVPE/CQPE)
- Organisation de missions croisées
- Evaluation des différents niveaux

Niveau 2 –CSPE

- Renforcement des CVPE/CQPE
- Remontée des différents documents des CVPE/CQPE au CDPE

Niveau 3 – CVPE/CQPE

VIII. ANNEXES

1) Rappel des vision, principes, objectifs et piliers de la SNPE

La vision de la SNPE se fonde sur le principe suivant : « Le Sénégal offre, à travers un système de protection intégré, un environnement politique, institutionnel et légal protecteur contre toutes formes de maltraitance, de négligence, d'abus, d'exploitation et de violence que subissent les enfants, leurs familles et leurs communautés ».

Cette vision s'appuie sur :

- * les valeurs positives de la société sénégalaise ;
- * les principes généraux de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant, la CADBE et autres traités signés et ratifiés par le Sénégal.

Les deux (02) objectifs stratégiques de la SNPE sont :

1. Mettre en place un système national intégré de protection, avec 07 stratégies d'intervention :

- 1.1 Engagement de l'Etat;
- 1.2 Mise en place d'un dispositif de coordination du système intégré ;
- 1.3 Amélioration du cadre légal et mise en oeuvre des politiques de Protection :
- 1.4 xPromotion d'une culture de suivi-évaluation et de son dispositif de mise en œuvre ;
- 1.5 Renforcement des services de protection :
- 1.6 Renforcement des moyens humains, des capacités des intervenants et des institutions;
- 1.7 Amélioration de la gestion des connaissances, de la recherche et de la collecte des données.

Appuyer et promouvoir le changement social positif, avec 03 stratégies d'intervention :

- 2.1 Renforcer le dialogue associant les enfants, les communautés, les médias, la société civile et les acteurs étatiques sur les questions de protection de l'enfant;
- 2.2 Promouvoir la communication et les campagnes d'information pour le changement social;
- 2.3 Développer les compétences des enfants pour une meilleure appropriation de leurs droits.

La SNPE s'articule autour de sept (07) principes généraux :

- 1. L'intérêt supérieur de l'enfant ;
- 2. La participation;
- 3. La non-discrimination:
- 4. La déjudiciarisation progressive ;
- 5. Le droit à la vie, au développement, et à la protection ;
- 6. La responsabilité des institutions ;
- 7. La solidarité nationale.

La SNPE repose sur trois (03) piliers :

- 1. La prévention :
- 2. La prise en charge:
- 3. La promotion:

2) Rappel des missions des commissions techniques

1. La Commission Prévention

Elle est chargée de :

- * Veiller à l'égal accès de tous les enfants aux services sociaux de bases (éducation, santé, justice, état civil);
- * S'assurer que les familles et les communautés disposent de connaissances et des moyens de prévenir toutes formes négligence, de maltraitance, de violence ;
- * Veiller à la mise en œuvre d'actions centrées sur l'information, la sensibilisation, le plaidoyer et le renforcement de capacités ;
- * Assurer une coordination efficace des interventions en matière de prévention;
- * Développer des programmes intégrés de prévention de la vulnérabilité de l'enfant;
- * Produire des rapports d'exécution sur les actions de prévention.

2. La Commission Prise en charge

Elle est chargée de :

- * Veiller à l'accompagnement et à la réinsertion sociale, familiale, scolaire ou professionnelle de tous les enfants victimes ;
- * Veiller au renforcement des capacités des intervenants
- * Développer un mécanisme de gestion des cas au plan national (registre unique)
- * Veiller à la qualité des services de protection de l'enfance (respect des normes et standards minimaux de prise en charge);
- * Développer un Système d'information et de Gestion (SIG);
- * Favoriser la mise en œuvre d'un dispositif intégré de suivi des cas de prise en charge;
- * Assurer le partage d'informations de prise en charge des enfants victimes pour faciliter la production des rapports ;
- * Faciliter la mise en place d'un dispositif (individuel ou collectif) de protection en situation d'urgence ;
- * Assurer la disponibilité de services minimums de prise en charge.

3. La Commission Promotion, Partenariat et Communication

Elle est chargée de :

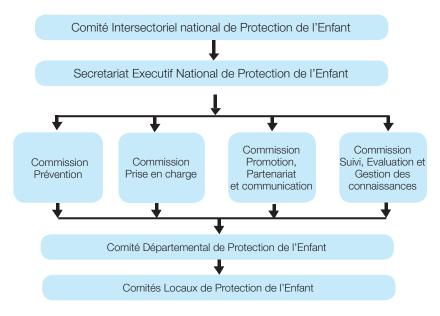
- * Veiller à la bonne diffusion et à l'appropriation des outils et dispositifs institutionnels, juridiques et techniques de protection des enfants ;
- * Veiller à l'amélioration du cadre légal et à sa vulgarisation ;
- * Veiller à une meilleure prise en compte des droits des enfants au sein des communautés ;
- * Veiller à l'intégration de la vulnérabilité de l'enfant dans les conditionnalités des programmes de filets sociaux ;
- * Veiller à l'amélioration d'un plaidoyer pour la prise en compte du secteur de la protection de l'enfance dans les politiques publiques ;
- * Promouvoir des processus de budgétisation en faveur des enfants ;
- * Promouvoir et capitaliser les bonnes pratiques en matière de prévention et de prise en charge ;
- * Garantir l'effectivité de la participation des enfants dans la réalisation de leurs droits ;
- * Soutenir les capacités de résilience des familles ;
- * Elaborer et mettre en œuvre un plan de communication sur la SNPE;
- * Promouvoir le partenariat entre les systèmes nationaux de protection dans l'espace de la sous région ;
- * Favoriser la mise en place de partenariats sociaux au plan local;
- * Définir une stratégie de mobilisation de ressources en faveur du secteur ;
- * Développer la synergie des interventions entre les partenaires du secteur ;
- * Veiller à l'harmonisation des actions de protection de l'enfance avec les politiques locales.

4. La Commission Suivi, Evaluation et Gestion des connaissances

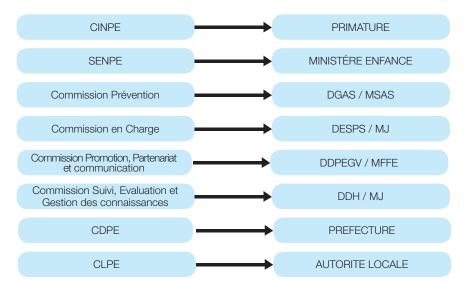
Elle est chargée de :

- * Assurer le développement d'un cadre de suivi de la mise en œuvre de la SNPE ;
- * Veiller à l'amélioration de la gestion des connaissances, de la recherche et des études dans le secteur de la protection de l'enfance ;
- * Veiller à la production, au respect des délais et à la qualité des rapports périodiques ;
- * Améliorer la gestion des flux d'informations ;
- * Produire et stabiliser les indicateurs consensuels sur le secteur de la protection de l'enfance :
- * Veiller à la production des rapports de performance de la mise en œuvre de la SNPE ;
- * Appuyer le Secrétariat National dans la préparation des revues périodiques.

Liens fonctionnels entre les organes de la SNPE



Ancrage institutionnel des organes de la SNPE



LES DISPOSITIFS COMMUNAUTAIRES DE PROTECTION DE L'ENFANCE

STRATEGIE NATIONALE DE PROTECTION DE L'ENFANT